

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de METZERVISSE
COMMUNE DE LUTTANGE

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 22 juin 2023 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER
Salle de réunion Mairie
Convocation du 18 juin 2023.

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul		Procuration à Léon BECKEL	
BAUMANN Christophe			X
BECKEL Claude		Procuration à Karine MARTIN	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie		X	
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe	X		
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette	X		
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial	X		

Ouverture de la séance à 20h
Quorum des membres présents (8) atteint.
Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT.

Ordre du jour :

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subventions – Construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse (actualisation)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Informations :

1. Le compte-rendu de la commission centre art et patrimoine du 10/05/23 ne fait pas l'objet de commentaires.
2. DIA : 2 depuis la dernière réunion.

3. Situation de trésorerie à ce jour : 371 657.93 €. Appel à la ligne de trésorerie pour 200 k€.
4. Point sur les travaux Aile Est : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion sont consultables sur le serveur. La tour du puits (Notre Dame) est à terminer. Les travaux de plâtrerie, de plomberie et d'électricité sont en cours. Les enduits sont quasi terminés et un litige est à craindre par rapport à l'aspect de la tour. La citerne à eau de pluie (subventions de 5000 € du département et 3597 € de la région) et l'escalier intérieur sont posés. La réception est reportée fin septembre. L'inauguration est prévue en novembre. Le dossier FEDER est en cours de rédaction. Il prendra en compte la phase 2 pour laquelle la consultation des entreprises va être lancée.
5. Point sur le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion sont consultables sur le serveur. La pose du réseau et le gros œuvre de la chaufferie sont terminés, y compris l'aile Est. Les chaudières sont en place et la pose des vis a pris un mois de retard suite à une erreur du fournisseur. Après la mairie, la 4e classe et la bibliothèque, les travaux de la partie secondaire continuent : sous stations, appartements. La réception reste prévue fin septembre. L'inauguration se fera en même temps que l'aile Est.
6. Point sur la MAM. L'entreprise AGE, choisie le 09/06/23, chargée des VRD et du gros œuvre a débuté cette semaine. Les réunions de chantier auront lieu les mercredis à 14h à compter du 5 juillet. Les intéressés disponibles sont invités. Mme ROUX a été consultée pour les choix de peintures, carrelages et revêtements de sols.
7. Point sur pistes cyclables. La CCAM doit encore poser la signalisation chemin d'Altroff et des Romains ainsi que réaliser le relevé topographique pour étudier le tracé aux abords de CapFun.
8. Point sur lotissement rue de Terlange. Les plantations sont faites, il reste quelques espaces verts à terminer.
9. Point sur le lotissement ruelle aux Loups. Les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont terminés. Début de la pose des réseaux secs. Ensuite les travaux sur les parcelles seront lancés. Reste à faire le raccordement des eaux pluviales.
10. Point sur étude aménagement partie XVIIIe du château par la CCAM. En attente du retour de la CCAM.
11. Point sur l'étude d'aménagement du parc du château. Rencontre le 14/06/23 de MATEC. Depuis la pré étude du CAUE, définition plus précise de la demande pour chiffrage et planning. Emplacement du terrain de boules prévu côté sud.
12. Point sur l'affouage. Reste quelques lots à terminer. Suivi assuré par Denis PIERRAT et Léon BECKEL et l'agent ONF Nicolas BAUER.
13. Visite du sous-préfet, Philippe DESCHAMPS le 06/06/23. A la demande du maire, le sous-préfet nous a rendu visite. Un point a été fait sur les demandes de subventions en cours. Luttange est considéré très actif, avec notamment 9 subventions obtenues

depuis le début du mandat. Ont été évoqués la rue St Georges et le parc du château, ainsi que l'école maternelle. Visite de l'aile Est et de la chaufferie biomasse.

14. Visite du sénateur Jean-Marie MIZZON le 08/06/23. Information importante concernant le FCTVA qui ne prend plus en compte les aménagements de terrains.
15. Réunion d'information à propos des baux de chasse à Veymerange le 22/05/23 : réserves, enclaves, lots, mode de location.
16. Dossier Morhain – Delachaux – commune. Devant le tribunal judiciaire de Thionville, Yves MORHAIN réclame notamment 30 000 € d'indemnisation à la commune pour plus de 7 ans de procédures. Audience prévue le 19 juin.
17. Jury d'assises 2023. Ont été tirés au sort le 05/06/23 MARX Chloé, LUDMANN Jean-Baptiste, FRANTZ Gregg, LAMBERT Henri, PIETTE Alain et PECHEUX Stéphane.
18. Sinistre du 03/06/2022. Un camion avait endommagé la grille et l'enduit du mur du comptoir luttangeois, côté château. L'expert a estimé le préjudice le 05/06/23 à 10 704 € TTC, versé par l'assurance.
19. Remerciements ateliers numériques. 2 courriers reçus de Bettelainville et Rurange pour remercier de l'organisation de ces ateliers à Luttange.
20. Lecture d'un courrier anonyme.
21. Fête patronale des 1 et 2 juillet. Collecte des disponibilités pour l'organisation.
22. Friteuses. Elles ont été livrées le 21/06/2023. Raccordements électriques à faire.
23. Cambriolages. 4 en mai à Luttange, 3 constatés de jour, 2 ruelle aux Loups, 1 rue de la Poste et 1 clos du Hénin et au moins 2 tentatives. Le contact a été pris avec la gendarmerie pour relancer le dispositif participation citoyenne et augmenter les rondes. Le constat est général dans le secteur. Il faut remonter les situations anormales très vite à la gendarmerie.
24. Projet d'extension de la caserne des pompiers. Tous les dossiers d'extension sont figés par le président du département. A revoir en octobre avec les financeurs.
25. AG USL foot le 12/06/2023. Le président Jérémy SORIANO quitte le club. Bon parcours des seniors. Nombreuses entrées au comité. En attente de la mise en place de l'éclairage du terrain rouge.
26. Bilan de la journée street art. Le conseil des jeunes a organisé une après-midi le 4 juin dernier.
27. Droit à construire : SCOTAT et SRADDET. Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville de 2017 a été annulé par le tribunal administratif. Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires est en cours de modification par la région. La loi ZAN (zéro artificialisation nette) demande de réduire de 50% d'ici 2030 et 100% d'ici 2050 la consommation de

terres agricoles. La CCAM a engagé une réflexion sur l'ensemble de son territoire des droits à construire. Le SCOTAT définit ces droits. Le total pour les 26 communes est défini de manière globale jusqu'en 2034. A total constant, les 26 communes peuvent se répartir différemment les droits. C'est l'objet de la concertation en cours.

28. Jobs d'été : Alexandre POLINE, Hugo THEOBALD, Léa BOCZKOWSKI, Florian DIER, Jules RAYEUR, Alexis GILSON, Marine BELLO et Matteo MANGOLINI sont embauchés par la commune chacun 2 semaines entre le 3 juillet le le 1^{er} septembre.

29. Apéros débats : le sport à Luttange, 30/07/23 ; la forêt ; 13/08/23 ; nom de la rue du futur lotissement 20/08/23. La CCAM devrait organiser des jeux inter-villages les 29 et 30 juin 2024.

30. Nuit des châteaux 2023 : 28 octobre. A noter dans son agenda.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le maire propose Soazig PHILIPPOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Soazig PHILIPPOT secrétaire de séance.

2. Taux de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

La taxe est demandée pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation
- Changement de la destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe

Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable de travaux

La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Le redevable de la taxe est :

- Bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager
- Responsable d'une construction illégale
- Bénéficiaire du transfert d'une autorisation

La taxe d'aménagement est payée à la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Le service des impôts la reverse à la commune et au département concernés.

La part communale de la taxe sert à financer les équipements publics (voiries, école, transports...) liés au développement de la commune.

La part départementale finance les actions de protection des espaces naturels sensibles, par exemple : l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de terrains.

Elle peut être utilisée pour transformer en espaces naturels des terrains abandonnés ou en friche. Elle sert également au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Une valeur taxable est attribuée au projet. Cette valeur est calculée par m² de surface (maison, piscine, panneaux photovoltaïques au sol...). Le calcul peut se faire par unité s'il s'agit d'un aménagement (place de stationnement, emplacement de tente...) ou d'une installation (éolienne).

Des pourcentages (taux communal, départemental) sont appliqués à la valeur définie. L'addition des résultats obtenus donne le montant de la taxe d'aménagement.

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Aujourd'hui, à Luttange le taux est fixé à 3%.

Le taux annuel de la part départementale est le même pour tout le département. Il est fixé à 2,5 % au maximum.

Selon le cas, la taxe est exigible au taux applicable à une des dates suivantes :

- Délivrance du permis de construire ou d'aménager
- Délivrance du permis modificatif
- Naissance d'un permis tacite de construire ou d'aménager
- Décision de non-opposition à une déclaration préalable
- Procès-verbal constatant l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction

La taxe d'aménagement est calculée différemment suivant le projet.

Projet de construction

Pour calculer la taxe d'une construction, on prend en compte les données suivantes :

- Nombre de m² de surface taxable
- Valeur au m² fixée pour l'année (en 2023, elle est de 886 €)
- Taux communal de la taxe (variable par commune et année)
- Taux départemental (variable par département et année)

La formule est :

(surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)

Exemple

Vous souhaitez connaître la taxe d'aménagement à payer pour une construction d'une surface de 50 m² close, couverte, supérieure à 1,80 m :

Vous multipliez le nombre de m² (50) par la valeur au m² (886 €) :

$$50 \times 886 \text{ €} = 44300 \text{ €}$$

Vous multipliez ce résultat par le pourcentage décidé par votre commune (taux communal) et par le pourcentage décidé par votre département (taux départemental).

Si l'on utilise par exemple, un taux communal de 3 % et un taux départemental de 2,5 % on obtient :

$$44300 \text{ €} \times 3 \% = 1329 \text{ €}$$

$$44300 \text{ €} \times 2,5 \% = 1107 \text{ €}$$

L'addition de ces deux résultats donne le montant de la taxe : 1329 € + 1107 € = 2436 €

La valeur forfaitaire de chaque m² de surface taxable est révisée chaque année en fonction de l'ICC . En 2023, elle est de 886 €

À savoir

Une pergola, une tonnelle ou une terrasse ne sont pas taxables car elles ne sont pas closes et couvertes.

Par contre, un abri de jardin ou une véranda close et couverte est taxable.

Projet d'aménagement ou d'installation

La valeur taxable de votre projet se calcule soit par unité (emplacement de tente, place de parking, éolienne...) soit par m² de surface (piscine, panneau photovoltaïque..).

Sur cette valeur sont appliqués les pourcentages (taux) communal et départemental.

L'addition de ces 2 résultats constitue le montant de la taxe.

Les communes voisines (Metzeresche, Metzervisse, Kédange, Buding, Inglange, Hombourg Budange, Rurange, Distroff, Buding,) appliquent à ce jour un taux de 5%.

Etant donné le faible taux de subventionnement des équipements de voirie, étant donnée la volonté de mener à bien 3 projets de voirie, étant donné que la taxe d'aménagement ne s'applique qu'aux projets, étant donné qu'il faut voter un éventuel nouveau taux avant le 1^{er} juillet de l'année n pour l'année n+1, étant donnée la volonté de maintenir inchangés les taux des 3 taxes communales, le maire propose de revoir à la hausse le taux de la taxe d'aménagement et de la porter à 5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté par 7 voix pour (Paul-André BAUER, Karine MARTIN, Claude BECKEL, Christophe PERINO, Marc DANIS, Denis PIERRAT, Soazig PHILIPPOT), 1

contre (Martial VELVERT), 5 abstentions (Jeannette PISANO, Léon BECKEL, Raoul BAUER, Philippe GRESSEL, Noël RAVAUX).

- Décide d'appliquer un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement qui s'appliquera à compter du 01/01/2024.

3. Désignation des 2 conseillers municipaux pour la commission communale consultative de chasse.

Pour les départements de droit local, le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Le droit de chasse est loué par la commune, pour une durée de neuf ans. Les baux en cours ont débuté le 2 février 2015 pour s'achever le 1er février 2024 inclus. Les nouveaux baux de chasse prendront effet le 2 février 2024.

La procédure de location a lieu conformément aux conditions du cahier des charges type. Ce règlement est arrêté par le préfet.

Une des composantes de la procédure est la commission communale consultative de chasse (4C). Elle est composée de :

- Maire, qui préside
- 2 conseillers municipaux
- lieutenant de louveterie,
- office français de la biodiversité
- office national des forêts
- chambre d'agriculture
- centre régional de la propriété forestière
- direction départementale des territoires
- fédération départementale des chasseurs
- fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Denis PIERRAT et Léon BECKEL membres de la commission communale consultative de chasse.

4. Répartition du produit de la location de chasse.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune du produit des baux de chasse.

Cependant, il est possible pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en

conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.

MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

5. Convention de vérification des points d'eau incendie avec le SIDEET.

Le contrôle des poteaux d'incendie est de la compétence de la commune.

Le SIDEET propose d'assurer la vérification et l'entretien de ces points d'eau incendie (PEI) et de signer une convention avec les communes adhérentes qui le souhaitent.

Le maire propose de signer la convention présentée en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Marc DANIS, premier adjoint, à signer cette convention pour application immédiate.

6. Ligne de trésorerie.

Le conseil municipal a décidé le 24/03/22 de souscrire une ligne de trésorerie de 750 k€ pour faire face au décalage des factures des fournisseurs et le versement des subventions. 200 k€ ont été débloqués en mai pour payer les factures de l'aile Est et du réseau de chaleur. Cette ligne de trésorerie arrive à terme début septembre. Le besoin en trésorerie est nécessaire a minima jusqu'à la fin de réalisation de la MAM prévue au printemps.

Le maire présente la situation des subventions perçues et encore à percevoir et des dépenses payées et restant à payer.

En conséquence, le maire propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 750 k€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (Paul-André BAUER, Noël RAVAUX, Jeannette PISANO, Karine MARTIN, Claude BECKEL, Christophe PERINO, Marc DANIS, Denis PIERRAT, Soazig PHILIPPOT) et 4 abstentions (Martial VELVERT, Philippe GRESSEL, Léon BECKEL, Raoul BAUER) :

- adopte l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 750 000 € pour un an dès que nécessaire, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- charge le maire de rechercher les meilleures conditions proposées par les organismes bancaires.

7. Demandes de subventions pour l'école.

La directrice de l'école a formulé 3 demandes de subventions.

- Le 23/03/2023, pour une sortie au parc de Ste Croix le 1^{er} juin pour 45 élèves de CM et CE, 10 € par enfant, soit un total de 450 €,
- Le 23/03/2023, pour une sortie à Vigy le 26 mai pour 23 élèves de maternelle et CP, 10 € par enfant, soit 230 €,
- Le 11/05/2023, pour une sortie de 3 jours à Metz pour environ 23 élèves de CM, 20 € par élève, soit 460 €.

Pour mémoire, les élèves de CM ont participé au tournoi des écoles de l'Arc Mosellan à Guénange le 16 juin dernier pour lequel un transport en bus est nécessaire. Une subvention de 25 € / enfant pour la classe de neige de la maternelle et CP, soit 650 €, a également été accordée par le conseil municipal en janvier dernier.

Le maire indiquera à la directrice que les demandes devront à l'avenir être regroupées et transmises à la commission Vivre ensemble avant le 15 février pour être traitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de 1140€ à l'école pour les différentes sorties.

8. Rentrée scolaire et périscolaire 2023-2024 : besoin en personnel.

Les prévisions pour la rentrée scolaire de septembre sont les suivantes :

- 16 petite section
- 7 moyenne section
- 18 ou 19 grande section
- 19 ou 20 CP
- 7 CE1
- 10 CE2
- 12 CM1
- 12 CM 2

Soit un total de 101 à 103 élèves, contre 95 cette année. Aucune enseignante n'a demandé de mutation. La répartition pédagogique est à confirmer.

Après la prise des inscriptions au périscolaire, il faudra définir l'effectif nécessaire d'animation et prendre en compte les éventuels remplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge la commission vivre ensemble de définir les besoins et de lancer le recrutement éventuel.
- Charge le maire d'une éventuelle prise en compte dans le budget.

9. Demande de subventions – Construction d’un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse (actualisation)

La commune a pour projet la création d'un réseau de chaleur (chaufferie bois) afin d'alimenter en chauffage différents édifices et bâtiments de son territoire communal dont le château, l'église, l'école élémentaire, la mairie, la bibliothèque, des logements communaux... La création de ce réseau va nécessiter, outre l'installation de la chaufferie elle-même, la construction d'un bâtiment et la rénovation des systèmes de chauffage dans les différents édifices qui bénéficieront du réseau.

MATEC, AMO sur le projet, a rédigé le programme de travaux. La MOE, Epure Ingénierie, a rédigé les dossiers de consultation des entreprises, ce qui a permis de procéder à leur recrutement. Les travaux sont lancés depuis ce début d'année. Le plan de financement prévisionnel peut ainsi être affiné et mis à jour selon la trame ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
Etude de sols (Compétence géotechnique)	3 000,00 €	ETAT DETR 2022 (accordée)	19,5%	186 290,00 €
Bureau de contrôle (QUALICONSULT)	2 602,00 €	CLIMAXION Bois énergie (accordée)	35,7%	340 595,53 €
Diagnostic amiante et plomb (EKOSLOGIS)	1 180,00 €	FEDER (sollicitée)	24,7%	235 988,00 €
MOE (EPURE)	45 035,00 €			
TRAVAUX (avec TR1 et TR2)	901 775,06 €			
Lot 1 Gros Œuvre AGE	75 173,75 €			
Lot 2 Plâtrerie SEE LAUER	11 265,00 €			
Lot 3 Serrurerie Lefevre	34 048,00 €			
Lot 4 Chauffage ENGIE	536 939,83 €			
Lot 5 Réseau SSMTPF	244 348,48 €	Reste à charge (emprunt)	20,0%	190 718,53 €

Le Conseil, après avoir délibéré, par 8 voix pour (Paul-André BAUER, Karine MARTIN, Claude BECKEL, Christophe PERINO, Marc DANIS, Denis PIERRAT, Soazig PHILIPPOT, Jeannette PISANO), 1 voix contre (Philippe GRESSEL), 4 abstentions (Martial VELVERT, Léon BECKEL, Raoul BAUER, Noël RAVAUX).

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Séance levée à 22h50.